

CONGE DE MALADIE ET REMUNERATION

Functionnaires CNRACL à temps complet ou temps non complet dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires

Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Durée de congés maximale	Rémunération à Plein traitement	Rémunération à demi-traitement (DT)	Disponibilité d'office conservatoire	Saisine des Instances Médicales	Disponibilité d'office pour raison de santé	Disponibilité d'office pour raison de santé	A l'issue de la disponibilité d'office pour raison de santé
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures	12 mois consécutif Services effectifs : OUI Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI	3 mois Régime indemnitaire : oui Si la délibération le prévoit	9 mois Régime indemnitaire : oui Rémunération : DT ou 2/3 si 3 enfants à charge et plus	Dans l'attente de l'avis du Conseil médical formation plénière ou restreinte : Rémunération: maintien du demi-traitement (pas de remboursement par l'agent ultérieur)	Au-delà de 6 mois de CMO Saisine obligatoire du conseil médical formation restreinte :	Pour les 2èmes années Saisine obligatoire du conseil médical formation restreinte -octroi -renouvellement -reprise des fonctions	Pour la 3ème année voir la 4ème année, si possibilité de reclassement professionnel Saisine obligatoire Conseil médical formation plénière	Soit retraite pour invalidité après : *avis des instances médicales *avis de la CNRACL
Congé de Longue Maladie (CLM)		3 ans Services effectifs : OUI Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI	1 an Régime indemnitaire : non	2 ans Rémunération : DT ou 2/3 si 3 enfants à charge et plus Régime indemnitaire : non		-octroi -renouvellement -reprise des fonctions	Rémunération : non, mais versement des indemnités de coordination après avis de la CPAM (possible qu'en cas de reconnaissance d'ALD et uniquement après un CMO). 50 % du traitement brut indiciaire ; 100 % SFT ; A défaut, l'agent peut faire une demande d'Allocation d'Invalidité Temporaire (après avis de la CPAM et du Conseil médical formation plénière). L'AIT est versée par l'employeur. A défaut d'indemnisation, l'agent peut toucher l'ARE, en s'inscrivant comme demandeur d'emploi.	Rémunération : NON sauf si l'agent remplit les conditions de l' <u>allocation temporaire</u> du code de la Sécurité Sociale articles D712-13 à D712-18 (après avis de la CPAM et du Conseil médical formation plénière). L'AIT est versée par l'employeur	Soit licenciement après : *avis défavorable de la CNRACL pour une retraite pour invalidité *avis de la CAP
Congé de Longue Durée (CLD)	Certificat médical du médecin traitant + lettre de demande de CLM ou CLD de l'agent, adressés à l'autorité territoriale qui saisira les instances médicales	5 ans Services effectifs : OUI Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI	3 ans Régime indemnitaire : non	2 ans Rémunération : DT ou 2/3 si 3 enfants à charge et plus Régime indemnitaire : non				Services effectifs : NON Pas de droit à congés annuels Déroulement de Carrière : NON	
Accident de service et Maladie Professionnelle (CITIS)	Déclaration d'accident auprès du chef de service voir boîte à outils Gestion des accidents de service et des maladies professionnelles	Placement en congé et rémunération à plein traitement tant qu'il n'y a pas de reprise de fonctions. Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques liés à l'accident Services effectifs : OUI Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : oui				Conseil médical formation plénière Oui en cas de doute sur l'imputabilité (après enquête administrative) + expertise médicale au bout de 6 mois d'arrêt, puis tous les 6 ans	Non	Non	Non

CONGE DE MALADIE ET REMUNERATION

Fonctionnaires IRCANTEC (régime général) à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires

Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Durée de congés maximale	Rémunération à Plein traitement	Rémunération à demi-traitement	Disponibilité d'office conservatoire	Saisine des Instances Médicales	Disponibilité d'office pour raison de santé	Disponibilité d'office pour raison de santé	A l'issue de la disponibilité d'office pour raison de santé
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM et à l'employeur	12 mois consécutifs Services effectifs : OUI Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI	3 mois Les indemnités journalières sont versées par la CPAM. Dans ce cas, l'employeur verse le complément d'IJ permettant un plein traitement. Possibilité pour l'employeur de maintenir le salaire. Dans ce cas, la collectivité reçoit les IJ de la CPAM.	9 mois Les indemnités journalières sont versées par la CPAM. Dans ce cas, l'employeur verse le complément d'IJ permettant un demi traitement. Possibilité pour l'employeur de maintenir le salaire. Dans ce cas, la collectivité reçoit les IJ de la CPAM.	Dans l'attente de l'avis du conseil médical formation restreinte :	Au-delà de 6 mois de CMO Saisine Obligatoire du conseil médical formation restreinte	Pour les 2ères années Saisine Obligatoire du conseil médical formation restreinte	Pour la 3ème année voir la 4ème année, si possibilité de reclassement professionnel Saisine Obligatoire du conseil médical formation restreinte	licenciement après : *avis de la CAP
Congé de Grave Maladie	Certificat médical du médecin traitant + lettre de demande de congé de grave de l'agent, adressés à l'autorité territoriale qui saisira les instances médicales	3 ans Services effectifs : OUI Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI	1 an	2 ans	Rémunération : maintien du demi-traitement	-octroi -renouvellement -reprise des fonctions	-octroi -renouvellement -reprise des fonctions	Rémunération : Non Déroulement de Carrière : NON	Rémunération : Non Déroulement de Carrière : NON
Accident de service et Maladie Professionnelle (CITIS)	Déclaration d'accident auprès du chef de service voir boîte à outils Gestion des accidents de service et des maladies professionnelles (cf. rubrique Bien-être et sécurité)	Placement en congé et rémunération à plein traitement tant qu'il n'y a pas de reprise de fonctions. Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques liés à l'accident Services effectifs : OUI : Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI			Non	Conseil médical formation plénière Oui en cas de doute sur l'imputabilité (après enquête administrative) + expertise médicale au bout de 6 mois d'arrêt, puis tous les 6 ans	Non	Non	

CONGE DE MALADIE ET REMUNERATION

Agents contractuels de droit public

Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Ancienneté dans le service	Durée de congés maximale	Rémunération à Plein traitement	Rémunération à demi-traitement	Observations
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM et à l'employeur	Après 4 mois	2 mois	1 mois	1 mois	<p>1^{er} cas : Les indemnités journalières sont versées par la CPAM.</p> <p>Dans ce cas, l'employeur verse le complément d'IJ permettant le maintien du traitement. (à demi ou plein traitement)</p> <p>2^{ème} cas : Possibilité pour l'employeur de maintenir le salaire. Dans ce cas, la collectivité reçoit les IJ de la CPAM.</p> <p>A l'issue des durées maximales des congés, si l'agent ouvre des droits auprès de la CPAM, il continue de percevoir des IJ de la CPAM.</p>
		Après 2 ans	4 mois	2 mois	2 mois	
		Après 3 ans	6 mois	3 mois	3 mois	
Congé de Grave Maladie	Certificat médical du médecin traitant	Au moins 3 ans	3 ans	1 an	2 ans	
Avis du conseil médical formation restreinte	+ lettre de demande de congé de grave de l'agent, adressés à l'autorité territoriale qui saisira le conseil médical formation restreinte					
Accident de service et Maladie Professionnelle	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM et 24 heures son employeur Volets 1 et 2 à la CPAM Volet 3 pour l'agent Volets 4 à la collectivité	Dès l'entrée en fonction	1 mois	1 mois		
		Après 1 an	2 mois	2 mois		
		Après 3 ans	3 mois	3 mois		

CONGE DE MALADIE ET REMUNERATION

Agents contractuels de droit privé (CAE-CUI, contrat d'apprentissage...)

Types de congés maladie	Formalités à accomplir par l'agent	Ancienneté dans le service	Rémunération complémentaire aux indemnités journalières	Observations
Maladie Ordinaire et Accident de trajet	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM et à l'employeur Volet 1 et 2 à la CPAM Volet 3 à la collectivité Carence de 3 jours	Après 1 an d'ancienneté	Oui à partir du 8 ^{ème} jour d'arrêt	Les indemnités journalières sont versées par la CPAM. Dans ce cas, l'employeur verse le complément d'IJ Possibilité pour l'employeur de maintenir le salaire. Dans ce cas, la collectivité reçoit les IJ de la CPAM.
Accident de travail et Maladie Professionnelle Avis de la CPAM	Transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM et 24 heures son employeur Volets 1 et 2 à la CPAM Volet 3 pour l'agent Volets 4 à la collectivité	Après 1 an d'ancienneté	Oui à partir du 1 ^{er} jour d'arrêt	A l'issue des périodes d'indemnisation complémentaire, si l'agent ouvre des droits auprès de la CPAM, il continue de percevoir des IJ de la CPAM.

Ancienneté	Indemnisation par période de 12 mois			
	Maladie et Accident de trajet	Accident du travail et Maladie professionnelle	A 90% du salaire brut	Au 2/3 du salaire brut
< 1 an	néant	néant	néant	néant
1 à 5 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	30 jours	30 jours
6 à 10 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	40 jours	40 jours
11 à 15 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	50 jours	50 jours
16 à 20 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	60 jours	60 jours
21 à 25 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	70 jours	70 jours
26 à 30 ans	8 ^{ème} jour	1er jour	80 jours	80 jours
31 et plus	8 ^{ème} jour	1er jour	90 jours	90 jours